

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux-mille-vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Quorum : 17/33**

**Présents** : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, MOUELLO Françoise (jusqu'à 11h19), DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, GARDES Philippe, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian et RAFFENAUD Nicolas.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

MACHADO Claudine, pouvoir à Mme URSULE Béatrice  
TAVENARD Olivia, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane  
VISNADI Ginette, pouvoir à Mme DELCASSÉ Marie-Hélène  
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie  
BRISACIER Valérie, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline  
CREPEL Benoît, pouvoir à M. BOUVIER Vincent  
PELISSIER Claude, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume  
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe  
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques  
LAURENT Sandrine, pouvoir à M. BERTHON Lionel  
BOSIO Raphaël, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline (à partir de 10h48)  
MOUELLO Françoise, pouvoir à M. MALET Jean-Pierre (à partir de 11h19)

**Absents** : BOSIO Raphaël (pouvoir à Mme BESSIERE Maryline reçu à 10h48)

**Secrétaires de séance** : Monsieur BOUVIER Vincent et Madame PERRET Marie

**Convocation en date du** : 07 septembre 2022

**Affichage en date du** : 14 septembre 2022

**Ouverture de la séance à 10h00**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 septembre 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**POUR INFORMATION**

- 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal
- 2 - Information sur le partenariat entre le CCAS et la Gendarmerie Nationale relatif à la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les victimes de violences intrafamiliales

**ADMINISTRATION**

- 3 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

**PERSONNEL**

- 4 - Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 5 - Modification du tableau des effectifs
- 6 - Recrutement de vacataires
- 7 - Recrutement d'un vacataire pour le centre petite enfance
- 8 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 9 - Poursuite de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**FINANCES**

- 10 - Adhésion de la commune au groupement d'achat public portant sur l'acquisition de véhicules
- 11 - Adhésion de la commune au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré.
- 12 - Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux pour le local commercial situé Rue des Ecoles
- 13 - Solidarité : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handy-Sitter, Décidons ensemble d'un avenir meilleur
- 14 - Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » : présentation du rapport d'activité 2021
- 15 - Cinéma municipal « Le Castélia » : attribution d'une subvention
- 16 - Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » : avenant n°1
- 17 - Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile : présentation du rapport d'activité 2021
- 18 - Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile : avenant n°1
- 19 - Procédure de commande publique pour le marché d'entretien des espaces verts sur la commune
- 20 - Complexe sportif de Nauzemarelle : Concours de maîtrise d'œuvre - Modification du montant prévisionnel des travaux.
- 21 - Commission communale d'accessibilité : rapport annuel 2021

**URBANISME**

- 22 - Autorisation de passage sur les lots 9 et 10 du PA n°031116 22 A0002 Route de Bruguières

- 23 - Approbation du projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SAS PREMIERE PIERRE
- 24 - Convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la commune de Castelginest de la participation de Projet Urbain Partenarial due par la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation d'équipements scolaires
- 25 - Approbation du projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SAS PREMIERE PIERRE
- 26 - Convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la commune de Castelginest de la participation de Projet Urbain Partenarial due par la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation d'équipements scolaires
- 27 - Convention de projet urbain partenarial avec la société Sporting Promotion : avenant n°1
- 28 - Acquisition des parcelles cadastrées section AS 424, AS 425 et AS 427 situées Rte de Bessières et Avenue des Pyrénées
- 29 - Dénomination de voie

### **ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE**

30 - Projet Educatif Territorial (PEDT) et plan mercredi – Convention de partenariat avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

### **CADRE DE VIE**

- 31 - Intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public – Résidence La Pinède
- 32 - Rénovation de l'éclairage rues Victor Hugo, Alphonse Daudet et Lamartine
- 33 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

---

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. le Maire propose de nommer M. BOUVIER et Mme PERRET secrétaires de séance.

*M. BOUVIER et Mme PERRET sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.*

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 qui a été adressé aux élus le 22 juillet 2022.

*Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.*

M. le Maire donne lecture des questions orales déposées par la minorité et pour lesquelles il apportera une réponse, après les questions inscrites à l'ordre du jour, si leur inscription est approuvée :

- Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur le dépôt de permis de construire parc Saint-Supéry ?
- Piscine de l'Hersain : y a-t-il un risque de fermeture ? Quelle a été l'évolution des coûts d'entretien ?
- Dans le cadre du projet de chemin / balade sur les Berges de l'Hers s'étendant de Castelginest à Balma, la Mairie a-t-elle prévu d'acquérir la portion manquante sur Castelginest et de lancer la construction de la passerelle tant attendue ?
- Pouvez-vous nous indiquer la date de fin de travaux des gymnases ? Et si retards, quels sont-ils ?

- Quelles actions envisagez-vous concernant le transport public vers le lycée Toulouse-Lautrec car il semble que les modifications faites sur le parcours sont très défavorables alors que la situation était déjà mauvaise ?

*L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 13 septembre 2022*

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS**

**POUR INFORMATION**

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Mme URSULE**

<b>Débats</b>
---------------

Mme URSULE rend compte des décisions prises par M. le Maire en application de la délibération n°2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

M. DARDENNE indique qu'il posera une question à propos de la décision **DEC.2022-199** portant attribution du lot n°8 SOLS SPORTIFS à la société CERMSOLS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 97 488,34 € HT au moment où sera abordé le sujet des travaux du gymnase.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2022-125</b>
--

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

<b>N° ACTE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>
<b>DEC.2022 -190</b>	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société EG-BAT pour un montant de 2 616 € TTC : CRECHE - Sortie pour hotte d'extraction plonge
<b>DEC.2022 -191</b>	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ&CIE pour un montant de 538,98 € TTC : CRECHE - Alimentation hotte
<b>DEC.2022 -192</b>	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société IDVERDE pour un montant de 7 334,40€ TTC : travaux d'abattage d'arbres malades sur différents sites de la commune
<b>DEC.2022 -193</b>	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 39 924,10 € TTC : poursuite de la mise en accessibilité des allées du cimetière Malconseil

<b>DEC.2022 -194</b>	Décision portant attribution du lot n°1 Photocopieurs pour le marché 22-MAPA-FCS-21 : Acquisition de matériel de bureautique pour un montant de 16 886,12€HT
<b>DEC.2022 -195</b>	Décision portant attribution du lot n°2 Matériel informatique pour le marché 22-MAPA-FCS-21 : Acquisition de matériel de bureautique pour un montant de 30 287,20€HT
<b>DEC.2022 -196</b>	Décision portant attribution du lot n°3 Classes numériques (TBI) pour le marché 22-MAPA-FCS-21 : Acquisition de matériel de bureautique pour un montant de 9346,00€HT
<b>DEC.2022 -197</b>	Décision portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°2 CHARPENTE à la société RENOFORS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 1 051,52€HT
<b>DEC.2022 -198</b>	Décision portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°10 ELECTRICITE à la société INEO pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 3 162,00€HT
<b>DEC.2022 -199</b>	Décision portant attribution du lot n°8 SOLS SPORTIFS à la société CERMSOLS pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 97 488,34€HT
<b>DEC.2022 -200</b>	Décision portant attribution du lot n°1: Agents des écoles, petite enfance, de cuisine et d'entretien à LIGNE T pour le marché 22-MAPA-FCS-15: Fourniture de vêtements de travail
<b>DEC.2022 -201</b>	Décision portant attribution du lot n°2: Police Municipale à GK PRO pour le marché 22-MAPA-FCS-15: Fourniture de vêtements de travail
<b>DEC.2022 -202</b>	Décision portant attribution du lot n°3: Service technique à LIGNE T pour le marché 22-MAPA-FCS-15: Fourniture de vêtements de travail
<b>DEC.2022 -203</b>	Décision portant attribution d'une case (n°200 - Bleuets 4) dans le columbarium La Grange à Mme CATALA SORIANO Stéphanie
<b>DEC.2022 -204</b>	Décision portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°3 BARDAGE à la société T-METAL pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 3 162,00€HT
<b>DEC.2022 -205</b>	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à des particuliers le 20 et 21 août 2022
<b>DEC.2022 -206</b>	Décision portant attribution de la salle de LOISIRS au Cabinet L'IMMEUBLE le 2 septembre 2022 et la salle MAUVEZIN le 8 novembre 2022
<b>DEC.2022 -207</b>	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le 05 novembre 2022
<b>DEC.2022 -208</b>	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société CASBAS pour un montant de 4 280,00 € HT : ECOLE DE MUSIQUE – Porte d'accès avec serrure anti-panique
<b>DEC.2022 -209</b>	Portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 45/2022 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n° 04 : ÉLECTRICITÉ CF / cf à ALLEZ&CIE pour un montant de 5 299,69€HT
<b>DEC.2022 -210</b>	Portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 43/2022 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n° 07 : Ferronnerie - Serrurerie-Métallerie-Volet roulants acier à CASBAS&FILS pour un montant de 3 325,00€HT

<b>DEC.2022 -211</b>	Portant attribution d'un avenant n°2 au lot n°10 ÉLECTRICITÉ à la société INEO pour le marché 22-MAPA-TVX-18: Travaux de réhabilitation énergétique du Gymnase pour un montant de 3 031,62€HT
<b>DEC.2022 -212</b>	Décision portant prolongation de délai par voie d'avenant n°2 au marché de Renouvellement d'équipements de la cuisine centrale de la commune à la société BICHARD
<b>DEC.2022 -213</b>	Décision portant notification d'un avenant n°1 au marché subséquent à la société SOGAPEINT pour un montant de 2 090,65 € TTC Decochoc pour le réfectoire de l'école maternelle Françoise DOLTO
<b>DEC.2022 -214</b>	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à Mme BORRULL ALLASIA Marie-Josée
<b>DEC.2022 -215</b>	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-21 Coordination des systèmes de sécurité incendie - Lot N°1 CSSI 3ème Groupe scolaire attribué à la société KERBEROS pour un montant de : 5 962,50 euros HT
<b>DEC.2022 -216</b>	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-21 Coordination des systèmes de sécurité incendie - Lot N°2 CSSI Complexe sportif attribué à la société KERBEROS pour un montant de : 5 962,50 euros HT
<b>DEC.2022 -217</b>	Décision portant attribution du marché 22-MAPA-FCS-21 Coordination des systèmes de sécurité incendie - Lot N°3 CSSI Salle pluridisciplinaire attribué à la société KERBEROS pour un montant de : 5 962,50 euros HT
<b>DEC.2022 -218</b>	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN au Cabinet L'IMMEUBLE les 8 et 11 novembre 2022
<b>DEC.2022 -219</b>	Décision portant attribution du bureau de l'espace Anne-Marie TESTOU à FONCIA TOULOUSE le jeudi 29 septembre 2022
<b>DEC.2022 -220</b>	Décision portant attribution de la salle Mauvezin le samedi 15 octobre et le dimanche 16 octobre 2022 à un particulier
<b>DEC.2022 -221</b>	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le samedi 4 février 2023
<b>DEC.2022 -222</b>	Décision portant attribution de la salle Mauvezin au GROUPEMENT DES PARENTS D'ELEVES le jeudi 8 septembre 2022 et le lundi 12 septembre 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

**2 – Information sur le partenariat entre le CCAS et la Gendarmerie Nationale relatif à la prise en charge de nuitées d’hôtel pour les victimes de violences intrafamiliales**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats</b>
---------------

M. le Maire indique que la Municipalité a souhaité mettre en place un partenariat qui permettra de répondre à des besoins exprimés dans le cadre de violences intrafamiliales.

Parvenir à loger un ou plusieurs membres d’une famille qui sont en difficulté n’est pas chose facile, pour des raisons à la fois règlementaires et matérielles.

Le CCAS va donc prendre en charge ce service, qui sera assuré pour les Castelginestois. Une configuration différente aurait pu être imaginée pour ce projet, mais compte tenu des difficultés financières et budgétaires de l’ensemble des communes, la tendance naturelle est au repli.

Cette convention prend en compte toutes les difficultés qui ont été signalées et sera transmise aux membres du Conseil Municipal dès qu’elle sera signée.

Ce point d’information ne donne pas lieu à vote.
--

**ADMINISTRATION**

**3 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

M. le Maire présente cette délibération et le Conseil Municipal procède à un vote pour désigner le conseiller municipal correspondant incendie et secours.

**Délibération  
DEL.2022-126**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, M. GARDES, en tant que correspondant incendie et secours pour le mandat.

Mme BESSIERE propose la candidature de M. DARDENNE.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à une élection à bulletins secrets. M. GARDES obtient 28 voix et M. DARDENNE obtient 4 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**M. GARDES est élu avec 28 voix.**

## PERSONNEL

### **4 - Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats</b>
---------------

M. le Maire présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

<b>Délibération DEL.2022-127</b>
--------------------------------------

### **Objet : Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Pour répondre aux besoins des services municipaux lors de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de créer, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Service	Fonctions	Catégorie	Temps de travail
Services techniques	Agent d'entretien	C	Temps complet ou temps non complet
	Technicien	B	
Service Petite Enfance	Agent technique de la petite enfance	C	Temps complet ou temps non complet
	Auxiliaire de puériculture	B	
	Educatrice de jeunes enfants	A	
Services administratifs	Agent administratif	C	Temps complet ou temps non complet
Service Enfance Jeunesse	Agent d'entretien	C	Temps complet ou temps non complet
	Agent d'animation	C	
Ecole de Musique	Enseignant de musique	B	Temps complet ou temps non complet

Article 3 (1°) (Accroissement temporaire d'activité) : (Contrats = 12 mois maxi sur période 18 mois consécutifs)

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus :

- 7 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture ;
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants ;

- 34 postes d'adjoints technique ;
- 25.81 postes d'adjoint d'animation.

Article 3 (2°) (Accroissement saisonnier d'activité) : (Contrats = 6 mois maxi sur période 12 mois consécutifs)

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus :

- 7 postes d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture ;
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- 34 postes d'adjoints technique ;
- 25.81 postes d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels des postes mentionnés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 5 - Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Mme URSULE**

<b>Débats</b>
---------------

Mme URSULE présente cette délibération et ajoute que l'évolution professionnelle est un sujet qui tient à cœur à M. le Maire et à la Municipalité dans son ensemble, M. le Maire ayant toujours dit qu'il ferait évoluer les agents lorsqu'ils pouvaient y prétendre ; voilà pourquoi la Municipalité continue de le faire tant que cela est possible.

M. le Maire indique qu'il est effectivement important de préciser « tant que cela est possible » car les augmentations qui s'annoncent posent à la Municipalité un énorme souci de gestion, le pire étant probablement encore à venir. Aujourd'hui, il n'est malheureusement pas possible de garantir que tous les agents qui se mettent en challenge par la passation de concours puissent bénéficier d'un poste à la hauteur des efforts qu'ils auront fourni. La tendance baissière des recettes, notamment des dotations est également considérable.

Au sujet de ces augmentations de prix, une discussion est en cours avec le prestataire des cantines scolaires et il y aura forcément des conséquences financières importantes dues à ces augmentations, conséquences que la Municipalité essaie d'anticiper pour en réduire le plus possible l'impact.

Les deux années qui viennent s'annoncent difficiles et il va falloir faire preuve de sérieux mais également d'ingéniosité pour faire face aux problématiques qui risquent de survenir prochainement.

Mme BESSIERE demande si, lorsque le Conseil Municipal vote à propos de dossiers qui sont passés en Comité Technique, il serait possible que les comptes rendus des séances du Comité Technique soient transmis aux élus du groupe d'opposition afin que ceux-ci puissent prendre connaissance des débats qui s'y sont déroulés.

M. le Maire répond que ce sont normalement les membres du Comité Technique qui sont destinataires du compte rendu mais que si aucune barrière légale n'existe, les comptes rendus seront transmis aux élus du groupe d'opposition.

M. le Maire ajoute que les séances du Comité Technique se passent en général très bien et qu'il y a rarement des difficultés.

Mme URSULE ajoute que le Comité Technique travaille pour le personnel.

Les agents, notamment les chefs de services, travaillent avec les élus pour dégager et mettre en place les meilleures mesures possibles.

<b>Délibération DEL.2022-128</b>
--------------------------------------

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Afin de permettre l'évolution professionnelle des agents de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 janvier 2023
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet à compter du 31 décembre 2022

Par ailleurs, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient, après avis du Comité Technique, de supprimer certains postes devenus obsolètes à compter du 01 octobre 2022 :

- 7 postes à temps complet d'adjoint administratif principal 2e classe
- 0,51 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste de conseiller socio éducatif à temps complet.
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 6,57 postes d'adjoint technique territorial
- 1 technicien principal 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de poste telles que présentées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 6 - Recrutement de vacataires

Rapporteur : Mme URSULE

### Débats

Mme URSULE présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

### Délibération DEL.2022-129

#### Objet : Recrutement de vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter, pour le compte de la Mairie de Castelginest, huit vacataires pour l'année 2022 pour effectuer :

- l'encartage et la distribution des supports de communication ;
- la photographie des différents événements de l'année.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 354.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement de huit vacataires du 01 janvier au 31 décembre 2023 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 354 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 7 - Recrutement d'un vacataire pour le centre petite enfance

Rapporteur : Mme FACCHINI

### Débats

Mme FACCHINI présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

### Délibération DEL.2022-130

#### Objet : Recrutement de vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter, pour le compte de la Mairie de Castelginest, un poste de vacataire pour le médecin intervenant au sein du centre petite enfance à compter de l'année 2023.

Le montant de la vacation du pédiatre intervenant au centre petite enfance est fixé en référence à l'indice brut 1027 (par référence au 3ème échelon du grade de médecin hors classe)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire, à savoir le médecin intervenant au sein du centre petite enfance dès l'année 2023 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation en référence à l'indice brut 1027 (par référence au 3ème échelon du grade de médecin hors classe) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et sur chaque budget qui suivra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 8 - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Mme URSULE

<b>Débats</b>
---------------

Mme URSULE présente cette délibération et fait un résumé du document unique que les membres du Conseil Municipal ont reçu et qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 9 septembre 2022.

Mme URSULE précise qu'une société a été sollicitée pour aider la Mairie à réaliser la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cinquante-trois agents de la commune ont été consultés par cette société :

- Trois agents de l'urbanisme ;
- Quatre agents du Centre Petite Enfance ;
- Cinq agents d'entretien ;
- Trois agents du CCAS ;
- Quatre policiers municipaux ;
- Trois agents du DUI ;
- Un agent de la culture ;
- Deux agents de la communication ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Trois agents d'accueil ;
- Un agent de la Mairie annexe ;
- Quatre agents de l'École de musique ;
- Cinq agents d'animation ;
- Quatre agents des écoles ;
- Trois agents de restauration scolaire ;
- Deux agents des finances et marchés publics ;
- Deux agents des ressources humaines.

L'enquête n'a pas été réalisée par site mais par fonction.

Mme URSULE ajoute que beaucoup de choses ont déjà été mises en place :

- Des films occultant pour les bureaux de la Mairie sont prévus au Budget 2023 ;
- Deux fontaines à eau ont été commandées ;
- Un dispositif d'alarme pour les agents d'accueil de la Mairie est prévu au Budget 2023, avec extension et modernisation de l'alarme incendie de la Mairie ;
- Un exercice incendie avec la Mairie, la Police Municipale et le CCAS a été réalisé le 30 août 2022 ;
- Concernant les chutes de hauteur, deux nouvelles échelles ont été commandées et les anciennes mises au rebut ;
- La mise en place d'une alarme incendie aux ateliers a été réalisée ;
- La motorisation des fenêtres supérieures de la crèche a été réalisée ;
- Les travaux de climatisation des dortoirs et salles communes des maternelles sont terminés ;
- Le chiffrage de l'étude poste, débarrasage de l'École Primaire du Centre est en cours pour être inclus au Budget 2023
- Les travaux de pose d'un barillet et l'identification du local électrique de l'École de musique sont terminés.

Mme URSULE précise que cela a été noté à tort comme un danger potentiel car les travaux n'étaient pas terminés au moment de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Mme URSULE ajoute que ce fut un énorme travail et remercie les services pour leur investissement.

**Délibération**  
**DEL.2022-131**

**Objet : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication sur ce sujet ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Après sa présentation en Comité Technique, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Madame URSULE

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 9 septembre 2022

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**9 - Poursuite de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

Mme URSULE présente cette délibération et explique que par délibérations en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre à jour le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et pour actualiser l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

Deux délibérations ont été prises. Par lettre en date du 1er juillet, la Préfecture a demandé à la commune que l'ensemble du dispositif RIFSEEP soit décliné en une seule et même délibération afin d'en clarifier la lisibilité.

Afin de répondre à cette demande et après avis favorable du Comité technique, Mme URSULE demande au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur le sujet sans aucun changement des termes des délibérations précédemment votées.

**Délibération  
DEL.2022-132**

**Objet : Poursuite de la mise en oeuvre du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l' Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU la délibération n°2022-067 en date du 24 mai 2022 relative à la poursuite de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°2022-068 en date du 24 mai 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : actualisation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

VU l'avis du Comité Technique du 09 septembre 2022 ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP lors de la séance du 8 mars 2016 et l'a réactualisé régulièrement.

Par délibérations en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et pour actualiser l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

Deux délibérations ont été prises. Par lettre en date du 01 juillet, la Préfecture demande à la commune que l'ensemble du dispositif RIFSEEP soit décliné en une seule et même délibération afin d'en clarifier la lisibilité.

Afin de répondre à cette demande et après avis du Comité technique, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur le sujet sans aucun changement des termes des délibérations précédemment votées.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat doit être transposée à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ces deux indemnités peuvent être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

### **1- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles

compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

## 2- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), part régie :

**CONSIDERANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

### 2-1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2-2 – Les montants de la part IFSE régie définis par la collectivité :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants définis par la collectivité</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110,00 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110,00 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120,00 €

De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140,00 €</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160,00 €</b>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200,00 €</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320,00 €</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410,00 €</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550,00 €</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640,00 €</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690,00 €</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820,00 €</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050,00 €</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

### **2-3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Il convient pour se faire de se reporter à l'annexe de la présente délibération.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

### **3 - Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ainsi, le versement du CIA est apprécié au regard de :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,

- Sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Il sera proposé au conseil municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds annuels du CIA est fixé à 150 € bruts pour chaque groupe comme indiqué dans les tableaux ci-après. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Il est versé une fois par an au mois de janvier.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le montant peut être proratisé en fonction du temps de travail.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie A :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés territoriaux, Secrétaires de Mairies</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	150 €
Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	32 130 €	150 €
Groupe 3 - Responsable d'un service, ...	25 500 €	150 €

**Filière technique :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Ingénieurs territoriaux</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
---	------------------------------------	-----------------------------------

Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	150 €
Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	32 130 €	150 €
Groupe 3 - Responsable d'un service, ...	25 500 €	150 €

**Filière culturelle :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	150 €
Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	32 130 €	150 €
Groupe 3 - Responsable d'un service, ...	25 500 €	150 €
Groupe 4 - Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	150 €

**Filière sportive :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Conseillers des activités physiques et sportives</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	25 500 €	150 €
Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	20 400 €	150 €

**Filière médico-sociale :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Conseillers territoriaux socio éducatifs</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	25 500 €	150 €

Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	20 400 €	150 €
---	----------	-------

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Puéricultrices territoriales,</b> <b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	19 480 €	150 €
Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	15 300 €	150 €

**Filière sociale :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Éducateurs de jeunes enfants</b>	<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
Groupe 1 - Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	14 000 €	150 €
Groupe 2 - Direction adjointe d'une collectivité, Responsables de plusieurs services, ...	13 500 €	150 €
Groupe 3 - Responsable d'un service, ...	13 000 €	150 €

**Catégorie B :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs territoriaux</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	150 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de	16 015 €	150 €

	coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	150 €

**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>techniciens territoriaux</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	19 660 €	150 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	18 580 €	150 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	17 500 €	150 €

**Filière animation :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>animateurs territoriaux</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	150 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	150 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	150 €
----------	--	----------	-------

**Filière sportive :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	150 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	150 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	150 €

**Catégorie C :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	150 €

**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes techniques territoriaux</b> <b>Agents de maîtrises territoriaux</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ... Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	150 €

**Filière animation :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes territoriales d'animation</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	150 €

**Filière médico-sociale :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Auxiliaire de puériculture</b> <b>Auxiliaires de soins</b> <b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
--	--	----------------------------	---------------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,..	10 800 €	150 €

**Filière sociale :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agent social territorial</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,..	10 800 €	150 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

**Obligatoirement dans les cas suivants :**

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

**Facultativement dans les cas suivants :**

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe ;
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert ;
- en cas de manquements en termes de conduite de projets ;
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre ;
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale ;

- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

### **Les Règles de Proratation des Primes en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE et le CIA sont suspendus. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

La jurisprudence impose aux communes de ne plus verser de régime indemnitaire aux agents absents du service. Elle permet toutefois certains aménagements, sur décision expresse du Conseil Municipal, dont le Maire présente un projet :

**1/ Monsieur le Maire propose en premier lieu d'exclure du champ d'application de la suspension du régime indemnitaire les cas suivants :**

- Congés annuels et RTT,
- Ponts et journées exceptionnelles accordées par le Maire,
- Congés maternité et paternité,
- Interventions chirurgicales.

Dans ces cas là, les primes et indemnités continueront donc d'être versées.

**2/ Toutefois, toutes les primes et indemnités versées par la collectivité seront proratisées dès le 1<sup>er</sup> jour et en fonction de la durée des absences dont le motif est étranger à ceux cités dans la 1/.**

En conséquence, ces primes et indemnités seront supprimées, dès le premier jour d'absence, au prorata du nombre de jours d'arrêt.

### **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-067 en date du 24 mai 2022 relative à la poursuite de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°2022-068 en date du 24 mai 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : actualisation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

ouï l'exposé de Mme URSULE, et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** au 01 janvier 2023 la délibération n°2022-067 en date du 24 mai 2022 **relative à la poursuite de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** ainsi que la délibération n°2022-068 en date du 24 mai 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : actualisation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- **APPROUVE** la création de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01 janvier 2023 ;
- **APPROUVE** la création du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01 janvier 2023 ;
- **APPROUVE** à compter du 01 janvier 2023 la création d'une part IFSE régie telle que définie à l'annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## FINANCES

### **10 - Adhésion de la commune au groupement d'achat public portant sur l'acquisition de véhicules**

**Rapporteur : M. le Maire**

#### **Débats**

M. le Maire présente cette délibération.

M. le Maire précise qu'aucune obligation d'achat ne découle de cette convention.

*Le pouvoir de M. BOSIO à Mme BESSIERE est reçu à 10h48.*

#### **Délibération DEL.2022-133**

### **Objet : Convention de partenariat Toulouse Métropole avec l'UGAP portant sur l'acquisition dans le domaine des véhicules**

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont signé en juillet 2022 une convention d'une durée de 5 ans avec l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), portant sur les acquisitions dans le domaine des « véhicules ».

Toulouse Métropole propose aux communes membres d'adhérer à cette convention et de bénéficier, sans obligation de commande, du taux de marge négocié.

Il est rappelé que l'UGAP remplit les conditions préalables de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de Toulouse Métropole avec l'UGAP portant sur l'acquisition dans le domaine des « véhicules » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **11 - Adhésion de la commune au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

### **Débats**

Mme FACCHINI présente cette délibération.

Mme FACCHINI précise que les quatre écoles de la commune ont été consultées et sont tout à fait favorables à l'adhésion à ce dispositif.

M. RAFFENAUD demande si cette adhésion a été imposée ou non par l'Académie.

Mme URSULE répond qu'il s'agit d'une volonté communale qui découle d'une proposition du recteur de l'Académie.

### **Délibération DEL.2022-134**

#### **Objet : Adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré**

Les espaces numériques de travail (ENT) constituent le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque famille un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont elle a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu de politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1<sup>er</sup> degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie : « l'ENT-École ».

Le coût du projet (investissement, formations et accompagnement des enseignants) est supporté par les académies. Le coût du dispositif pour les communes est fixé à 45 euros par école et par an. Elles peuvent disposer d'un espace dédié de communication au sein du dispositif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif après avoir recueilli l'accord des équipes pédagogiques des quatre écoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré après avoir accord des équipes pédagogiques ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**12 - Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux pour le local commercial situé Rue des Ecoles**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

M. le Maire présente cette délibération et précise que la commune s'est vue proposer la signature d'un bail classique mais qu'il est préférable, par précaution, de signer d'abord un bail dérogatoire afin de pouvoir déterminer si l'expérience avec l'entreprise sera concluante.

M. DARDENNE indique que les élus du groupe d'opposition vont s'abstenir car ceux-ci avaient demandé dès le départ que ce local reste associatif.

M. le Maire répond avoir eu la même réflexion sur ce point de vue, d'où sa préférence pour le bail dérogatoire, mais que la nouvelle Maison des associations qui sera prochainement construite devrait pouvoir satisfaire les besoins nouveaux en matière associative.

M. BESSIERE précise que c'est pour cela que les élus du groupe d'opposition ne votent pas contre, mais s'abstiennent.

**Délibération  
DEL.2022-135**

**Objet : Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux pour le local commercial situé Rue des Ecoles**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée de 23 mois moyennant un loyer mensuel de 1100 € hors charges avec la société DATA Consult, représentée par M. COUZINIE, pour le local commercial situé 3 Rue des Ecoles à compter du 01 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer un bail dérogatoire d'une durée de 23 mois moyennant un loyer mensuel de 1100 € hors charges avec la société DATA Consult, représentée par M. COUZINIE, pour le local commercial situé 3 Rue des Ecoles à compter du 01 novembre 2022. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, VARLIETTE Viviane, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, PERRET Marie, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, GOTTARDI Serge, ABEILHOU Stéphane, BRISACIER Valérie, BOSQ Caroline, TAVENARD Olivia, LAURENT Sandrine, URSULE Béatrice, IRSUTTI Guillaume, MOUELLO Françoise, MAGNA Christine, GARDES Philippe, CREPEL Benoît, PELISSIER Claude, LOIZEAU Marie

**5 ABSTENTIONS :**

DARDENNE Paul, MAUSSAC Florian, BOSIO Raphaël, BESSIERE Maryline, RAFFENAUD Nicolas

**13 – Solidarité : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handy-Sitter, Décidons ensemble d'un avenir meilleur**

**Rapporteur : Mme DELCASSÉ**

**Débats**

Mme DELCASSÉ présente cette délibération.

M. le Maire ajoute que c'est une belle association qui s'occupe des enfants autistes en difficulté que l'on ne peut que saluer. Le rôle de la commune est de l'accompagner autant que possible et d'autres propositions seront faites en ce sens prochainement.

Il n'y a que très peu de structures de ce type, la dernière étant l'association Marie-Louise à laquelle la commune avait fait don d'un terrain de 5 000m<sup>2</sup> pour la construction d'une maison d'accueil, ce qu'elle a fait et qui permet aujourd'hui à la structure de tourner admirablement bien, pas simplement pour Castelginest mais pour tous les enfants autistes quel que soit leur lieu de résidence.

Mme BESSIERE indique que les élus du groupe d'opposition sont extrêmement favorables car c'est un projet innovant, intéressant et important et que c'est une bonne chose qu'il soit implanté sur la commune.

**Délibération  
DEL.2022-136**

**Objet : Solidarité : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Handy-Sitter, Décidons ensemble d'un avenir meilleur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'association Handy-Sitter Décidons ensemble d'un avenir meilleur pour l'achat de matériels dans le cadre de son activité, l'accueil de jour d'enfants autistes. Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Mme DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'association Handy-Sitter Décidons ensemble d'un avenir meilleur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 14 - Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » : présentation du rapport d'activité 2021

Rapporteur : Mme URSULE

### Débats

Mme URSULE présente cette délibération et ajoute qu'en 2020, Le Castélia n'a pas perdu d'argent grâce aux aides de l'État mais qu'il va en revanche en perdre prochainement avec l'augmentation du coût des fluides.

La principale recette représentée par les entrées est de 45% inférieure à la prévision conformément à la fréquentation et les recettes publicitaires ont subi la même baisse. Par contre, les subventions d'exploitation sont six fois supérieures à la prévision, notamment le maintien de la prime art et essai, plus élevée que prévu de 200 €, et une aide Covid de 40 602 €.

Ainsi, comme l'indique en conclusion le concessionnaire, l'équilibre financier de l'exploitation du cinéma n'a pas souffert en 2021 des conséquences de la pandémie, notamment grâce aux différentes mesures de soutien et à la subvention de la commune.

M. le Maire indique être très attaché à ce cinéma qu'il a créé en 1995, qui apparaissait à l'époque comme un pari impossible et qui est cependant parvenu à traverser les années dans de bonnes conditions. Ce cinéma correspond vraiment à un besoin local et il est géré par des professionnels qui s'en sont occupés et qui s'en occupent toujours parfaitement bien.

Il faut aujourd'hui le défendre car le prix des places au multiplex de Fenouillet s'élève presque au double de celui du Castélia, pour le même film. Certes la salle du Castélia est un peu plus petite, mais il faut aussi savoir que le volume sonore est moins important, ce qui contribue à préserver la santé auditive des usagers.

M. IRSUTTI ajoute que le cinéma est aussi un lieu d'accueil pour divers événements culturels, notamment récemment avec la projection d'un film portant sur Thomas Pesquet où s'est tenu un échange très intéressant sur le sujet de l'observation astronomique et des questions de pollution lumineuse.

M. le Maire ajoute que la soirée a été animée par le spationaute Philippe Perrin et conclut que le niveau d'animation du Castélia est comparable à celui de grandes salles. Quant à la diversité des films, le Castélia dispose, à quelques exceptions près, d'un catalogue identique à celui des plus gros exploitants.

M. MAUSSAC indique que le collège de St-Jory participe au dispositif « Collège & Cinéma » et regrette que le collège de Castelginest n'y participe pas. Cela est-t-il dû à un choix de l'établissement ?

Mme URSULE répond par l'affirmative et indique que c'est la première réaction qu'elle a eu lors de la Commission. Ce serait possible, mais le collège de Castelginest n'a pour l'instant pas ce projet.

**Délibération**  
**DEL.2022-137**

**Objet : Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia » - Présentation du rapport d'activité 2021**

La gestion du cinéma municipal « Le Castélia » est assurée dans le cadre d'une concession de service public. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la société concessionnaire doit fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité.

Ce rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux, le 08 septembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2021 relatif à la gestion du cinéma municipal « Le Castélia »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 08 septembre 2022,

ouï l'exposé de Madame URSULE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de gestion du concessionnaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du cinéma municipal « Le Castélia ».*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## 15 - Cinéma municipal « Le Castélia » : attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme URSULE

### Débats

Suite à la présentation du rapport d'activité du cinéma municipal, Mme URSULE présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

### Délibération DEL.2022-138

#### Objet : Cinéma municipal « Le Castélia » - attribution d'une subvention

Les dispositions de l'article L.2251-4 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités d'accorder des subventions aux établissements de spectacle cinématographique lorsque ces derniers réalisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou ont fait l'objet d'un classement dit « art et essai ».

Le cinéma municipal "Le Castélia" remplit ces deux conditions. Conformément au contrat de concession de service public signé avec la société VEO CINEMA, la commune s'est engagée à verser une subvention en fonction de la fréquentation. Conformément au rapport d'activité remis par la société VEO CINEMA, le nombre d'entrée annuel était inférieur à 25 000 entrées. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 33 750 € à la société.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2251-1,  
et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention d'un montant de 33 750 € à la société VEO CINEMAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**16 - Concession de service public relative à la gestion du cinéma municipal  
« Le Castélia » : avenant n°1**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

Mme URSULE présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-139**

**Objet : Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Le Castélia » - Respect des principes de la République**

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République indique que le concessionnaire d'une délégation de service public doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Un avenant intégrant ces nouvelles dispositions au contrat de concession d'exploitation du cinéma municipal « Le Castélia » contracté avec la société VEO CINEMA a donc été préparé et présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2022,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de concession d'exploitation du cinéma municipal « Le Castélia » intégrant les dispositions permettant d'assurer les principes exposés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**17 - Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile :  
présentation du rapport d'activité 2021**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

Mme URSULE présente cette délibération et précise que neuf véhicules ont été pris par la fourrière automobile, parmi lesquels trois ont été récupérés par leurs propriétaires. Sur les six restants, deux ont été payés. Pour le reste, les démarches sont en cours avec la Trésorerie mais celles-ci ont peu de chances d'aboutir.

**Délibération  
DEL.2022-140**

**Objet : Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile -  
Présentation du rapport d'activité 2021**

La gestion de la fourrière automobile est assurée dans le cadre d'une concession de service public. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire doit fournir chaque année à la Collectivité un compte-rendu financier et technique afin de lui permettre d'assurer un contrôle régulier de l'activité.

Ce rapport a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux, le 08 septembre 2022, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2021 relatif à la gestion de la fourrière automobile

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux en date du 08 septembre 2022,

ouï l'exposé de Mme URSULE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de gestion du concessionnaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la fourrière automobile.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

**18 - Concession de service public relative à la gestion de la fourrière automobile :  
avenant n°1**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

Mme URSULE présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-141**

**Objet : Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la fourrière véhicules - Respect des principes de la République.**

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République indique que le concessionnaire d'une délégation de service public doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du Service Public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Un avenant intégrant ces nouvelles dispositions au contrat de concession d'exploitation de la fourrière véhicules contracté avec la société SME MECA AUTO, Garage MASSOT, a donc été préparé et présenté à la Commission consultative de services publics locaux le 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2022,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de concession d'exploitation de la fourrière véhicules intégrant les dispositions permettant d'assurer les principes exposés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **19 - Procédure de commande publique pour le marché d'entretien des espaces verts sur la commune**

**Rapporteur : Mme URSULE**

### **Débats**

Mme URSULE présente cette délibération.

M. RAFFENAUD demande si un état des lieux des espaces verts de la commune a été réalisé suite à la sécheresse survenue cet été.

M. IRSUTTI indique que la sécheresse n'est pas encore terminée, l'arrosage est donc encore interdit. Les arrêtés de la Préfecture relatifs à la gestion de l'eau ont été respectés scrupuleusement et aucun arrosage n'a été réalisé. Les terrains de sport ne sont pas en bon état mais ils sont praticables. Beaucoup d'arbres sont sous surveillance et les dernières plantations sont en très mauvais état mais vont être remplacées.

Une dérogation avait été demandée, notamment pour l'arrosage des terrains de sport, mais elle a été refusée.

M. DARDENNE ajoute que les véritables dégâts seront visibles au mois de juin prochain car certains arbres ont encore des feuilles mais ce ne sera peut-être pas le cas au printemps.

M. BARBIER indique que de nombreux arbres ont été plantés et qu'ils sont maintenus par des tuteurs et des colliers. Les colliers abiment les arbres et une opération demandée par M. le Maire a été menée pour desserrer et retirer les colliers de ces arbres.

M. le Maire indique que le retrait de ces colliers a permis de sauver plusieurs arbres.

### **Délibération DEL.2022-142**

#### **Objet : Procédure de commande publique pour le marché d'entretien des espaces verts sur la commune**

L'estimation du marché public relatif à l'entretien des espaces verts sur la commune dépasse le seuil légal de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services (214 000 € HT). Le marché actuel contracté avec l'ESAT « ASEI Le Mariel » arrive à échéance le 31 mai 2023.

Le montant global du marché est estimé à 300 000 € H.T. sur 4 ans.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert.

Il est proposé de réserver à nouveau cette consultation aux structures adaptées pour l'insertion des personnes en difficulté et de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame URSULE et après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord au lancement de l'appel d'offre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relatifs à ce marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à lancer un marché négocié en cas d'appel d'offre infructueux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**20 - Complexe sportif de Nauzemarelle : Concours de maîtrise d'oeuvre - Modification du montant prévisionnel des travaux**

**Rapporteur : M. IRSUTTI**

**Débats**

M. IRSUTTI présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-143**

**Objet : Complexe sportif de Nauzemarelle : Concours de maîtrise d'œuvre. Modification du montant prévisionnel des travaux.**

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de Buffebiau, un concours de maîtrise d'œuvre a été autorisé par délibération n°2021-141. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage à ces travaux et indiqué dans cette délibération au moment de la consultation en concours était de 9 490 000 € HT.

Le jury qui s'est réuni en seconde instance le 4 juillet 2022 a désigné avec 6 voix sur 8 comme lauréat du concours la société MOREL ARCHITECTES.

Le concours a été suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. Il résulte de cette procédure que le lauréat propose un montant prévisionnel des travaux de 10 425 408 € HT.

Afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société MOREL ARCHITECTURES, il convient d'approuver le nouveau montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

ouï l'exposé de Monsieur IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** Le montant prévisionnel révisé des travaux de 10 425 408 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 21 - Commission communale d'accessibilité : rapport annuel 2021

Rapporteur : M. BERTHON

<b>Débats</b>
---------------

*Mme MOUELLO quitte la séance à 11h19 et donne pouvoir à M. MALET.*

M. BERTHON présente cette délibération.

Mme URSULE donne le détail des sommes allouées par année :

2015 : 22 952 €

2016 : 124 403 €

2017 : 83 587 €

2018 : 37 212 €

2019 : 64 589 €

2020 : 107 744 €

2021 : 105 084 €

Le total global s'élève à 545 601 € mais ce chiffre va augmenter car le chiffre pour 2021 ne prend pas en compte la moitié de la somme allouée pour l'aménagement du piétonnier route de Bruguières.

La Municipalité s'attache à rendre accessible toutes les installations et tous les bâtiments neufs sont pensés et construits avec ce critère d'accessibilité.

Cela a un coût, d'autant qu'il n'y a aucune subvention allouée pour ces démarches, mais il est important de le faire.

M. RAFFENAUD indique que le rapport classe les données bâtiment par bâtiment. Qu'en est-il des rues, des trottoirs, etc..?

Mme URSULE répond que les rues dépendent de la compétence de la Métropole mais les données sont quand même inscrites en fin de rapport.

Les aménagements les plus compliqués à mettre en place sont ceux qui relèvent des commerces car c'est aux commerçants de les réaliser. S'ils n'ont pas les moyens de le faire, ils doivent demander une dérogation.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2022-144</b>
--

### **Objet : Commission communale d'accessibilité - rapport annuel 2021**

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité retraçant la totalité de ses actions et propositions en matière d'accessibilité sur le territoire de la commune au cours de l'année 2021.

Ce rapport a été présenté et validé par la Commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2021 de la commission communale d'accessibilité  
où l'exposé de M. BERTHON :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Commission communale d'accessibilité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la  
Commission Communale d'Accessibilité.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## URBANISME

**22 - Autorisation de passage sur les lots 9 et 10 du PA n°031116 22 A0002 Route de Bruguières**

**Rapporteur : M. BERTHON**

### Débats

M. BERTHON présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

### Délibération DEL.2022-145

**Objet : Autorisation de passage sur les lots 9 et 10 du PA n 031116 22 A0002 Route de Bruguières**

Afin de fluidifier la circulation du secteur Belbosc dans le cadre de son urbanisation à venir, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une autorisation de passage à la SASU MILLESIME sur les lots 9 et 10 du PA 031116 22 A0002 en cours d'instruction. Lorsque ce PA sera accordé et réalisé, une cession de ces lots sera proposée au Conseil Municipal au vu de l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une autorisation de passage à la SASU MILLESIME sur les lots 9 et 10 du PA 031116 22 A0002 en cours d'instruction lorsque ce permis sera accordé et réalisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**23 - Approbation du projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SAS PREMIERE PIERRE**

**Rapporteur : M. BERTHON**

**Débats**

M. BERTHON présente cette délibération.

M. DARDENNE demande si, étant donné que la parcelle donne accès au parking, la société a demandé l'installation d'un portillon comme cela a été le cas de l'autre côté du parking.

M. le Maire répond que la société n'a rien demandé de particulier à ce sujet.

M. DARDENNE souligne qu'il manquera sûrement des places de stationnement dans cet espace et que les gens iront probablement se garer sur ce parking.

M. le Maire répond qu'il a été demandé à la société de prévoir la cession d'un terrain pour la réalisation d'un traversant.

Mme URSULE précise qu'il s'agit d'un traversant public et qu'il sera possible de rejoindre la rue Magressolles et les commerces en face depuis le parking des Chimères.

**Délibération  
DEL.2022-146**

**Objet : Approbation du projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAS PREMIERE PIERRE**

La réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles situées 11 Rue Magressolles s'accompagnera de la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) mettant à la charge de l'opérateur le financement d'une partie des équipements publics. Il conviendra d'autoriser la signature de cette convention.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui fixe le montant de la participation financière de la société SAS PREMIERE PIERRE à 34 651,03 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation de travaux d'équipements publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**24 - Convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la commune de Castelginest de la participation de Projet Urbain Partenarial due par la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation d'équipements scolaires**

**Rapporteur : M. BERTHON**

**Débats**

M. BERTHON présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-147**

**Objet : Convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la commune de Castelginest de la participation de Projet Urbain Partenarial due par la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation d'équipements scolaires**

La réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles situées 11 Rue Magressolles s'accompagnera de la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) mettant à la charge de l'opérateur le financement d'une partie des équipements publics. Toulouse Métropole percevra l'intégralité de la participation du P.U.P. puis reversera ensuite à la commune la part lui revenant au titre des équipements scolaires. Il sera nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la Commune de Castelginest de la participation du Projet Urbain Partenarial avec la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation de travaux d'équipements scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**25 - Approbation du projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SAS PREMIERE PIERRE**

**Rapporteur : M. BERTHON**

**Débats**

M. BERTHON présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-148**

**Objet : Approbation du projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAS PREMIERE PIERRE**

La réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles situées 40 Route de Pechbonnieu s'accompagnera de la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) mettant à la charge de l'opérateur le financement d'une partie des équipements publics. Il conviendra d'autoriser la signature de cette convention.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui fixe le montant de la participation financière de la société SAS PREMIERE PIERRE à 38 501,14 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation de travaux d'équipements publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**26 - Convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la commune de Castelginest de la participation de Projet Urbain Partenarial due par la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation d'équipements scolaires**

**Rapporteur : M. BERTHON**

**Débats**

M. BERTHON présente cette délibération.

Mme BESSIERE indique que les élus du groupe d'opposition sont favorables aux conventions qui facilitent les réalisations sur le territoire de la commune, mais qu'une inquiétude demeure sur la question des transports et des routes. En effet, le nombre de logements augmente mais les mobilités restent difficiles.

M. le Maire répond que le même type de problème se rencontre sur toutes les agglomérations. La difficulté est qu'il ne peut pas y avoir de mise en œuvre synchronisée de l'habitat et des mobilités. La Préfecture impose un certain nombre de logements et notamment de logements sociaux. Une solution de mobilité alternative est en train d'être réfléchi au niveau métropolitain pour pallier l'arrêt définitif par le tribunal du projet de boulevard urbain nord mais cela est difficile en raison du nombre de procédures à respecter.

**Délibération  
DEL.2022-149**

**Objet : Convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la commune de Castelginest de la participation de Projet Urbain Partenarial due par la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation d'équipements scolaires**

La réalisation d'un programme immobilier sur les parcelles situées 40 Route de Pechbonnieu s'accompagnera de la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) mettant à la charge de l'opérateur le financement d'une partie des équipements publics. Toulouse Métropole percevra l'intégralité de la participation du P.U.P. puis reversera ensuite à la commune la part lui revenant au titre des équipements scolaires. Il sera nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de reversement partiel par Toulouse Métropole à la Commune de Castelginest de la participation du Projet Urbain Partenarial avec la société SAS PREMIERE PIERRE pour la réalisation de travaux d'équipements scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**27 - Convention de projet urbain partenarial avec la société Sporting Promotion :  
avenant n°1**

**Rapporteur : M. BERTHON**

**Débats**

M. BERTHON présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-150**

**Objet : Convention de projet urbain partenarial avec la société Sporting Promotion :  
avenant n°1**

La commune et Toulouse Métropole ont signé une convention de projet urbain partenarial avec la société Sporting Promotion pour un projet immobilier situé 12/14 Rue des Plantiers. Par arrêté de transfert total de permis de construire en date du 22 août 2022, le permis de construire n°031 116 21 C0017 accordé le 21 février 2021 à la SARL Sporting Promotion en vue de réaliser 68 logements 12/14 Rue des Plantiers à Castelginest, est transféré à la SCCV Plantiers 12 représentée par Monsieur Michael MERZ.

Conformément à l'article 11 de la convention de P.U.P, la SCCV Plantiers 12 doit se substituer pleinement à SARL Sporting Promotion dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP.

Par ailleurs, le Projet Urbain Partenarial susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne son article 5 alinéa 3. Le montant du solde est de 79 294,92 euros et non 79 924,92 euros.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention afin de rectifier l'erreur matérielle et d'opérer cette substitution pour l'ensemble de la convention de P.U.P initiale, mentionnant la SARL Sporting Promotion, aussi dénommée le « Constructeur ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société Sporting Promotion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**28 - Acquisition des parcelles cadastrées section AS 424, AS 425 et AS 427 situées Rte de Bessières et Avenue des Pyrénées**

**Rapporteur : M. BERTHON**

**Débats**

M. BERTHON présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-151**

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AS 424, AS 425 et AS 427 situées Route de Bessières et Avenue des Pyrénées**

Après l'intégration dans le domaine public de l'Avenue des Pyrénées et de la Rue de Gavarnie, il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AS 424, AS 425 et AS 427 situées Route de Bessières et Avenue des Pyrénées constituant les espaces verts de l'opération immobilière à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS 424, AS 425 et AS 427 situées Route de Bessières et Avenue des Pyrénées constituant les espaces verts de l'opération immobilière à l'euro symbolique auprès de l'association syndicale libre de la résidence Les Aquarelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 29 - Dénomination de voie

**Rapporteur : M. BERTHON**

<b>Débats</b>
---------------

M. BERTHON présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

<b>Délibération DEL.2022-152</b>
--------------------------------------

### **Objet : Dénomination de voie**

Suite à la réalisation d'une opération immobilière Rue des Plantiers, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination de l'impasse desservant ces nouvelles habitations. Ainsi, l'impasse située sur les parcelles cadastrées section AX n°351 et AX n°353 sera dénommée Impasse du Ruisseau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BERTHON et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

**ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE**

**30 - Projet Educatif Territorial (PEDT) et plan mercredi – Convention de partenariat avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

**Débats**

Mme FACCHINI présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

**Délibération  
DEL.2022-153**

**Objet : Projet Educatif Territorial (PEDT) et plan mercredi – Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)**

Les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

La commune a décidé de mettre en œuvre un PEDT dès 2015.

Le PEDT élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), l'Éducation Nationale et les représentants des parents d'élèves a été prolongé jusqu'au 31 août 2022.

Le Plan Mercredi élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), l'Éducation Nationale et les représentants des parents d'élèves a été prolongé jusqu'au 31 août 2022.

A l'issue d'un travail partenarial mené par les élus tout au long de l'année scolaire avec l'éducation nationale (inspectrice de l'éducation nationale, les directeurs d'école), la Caisse d'Allocations Familiales, les représentants de parents d'élèves et les services municipaux, un diagnostic, complété par les résultats des questionnaires aux familles, aux assistants maternels et aux collégiens, a été établi conduisant à la définition d'axes de travail pour les années à venir.

Il convient d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la commune de Castelginest ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## CADRE DE VIE

### **31 - Intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public – Résidence La Pinède**

**Rapporteur : M. IRSUTTI**

#### **Débats**

M. IRSUTTI présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

*M. le Maire et M. BERTHON quittent la salle le temps que le Conseil Municipal procède au vote de la délibération.*

#### **Délibération DEL.2022-154**

### **Objet : Intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public – Résidence La Pinède**

Suite à la demande de l'ASL La Pinède concernant la rétrocession des réseaux dans le domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de ce réseau d'éclairage public dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. IRSUTTI et en l'absence de M. CARNEIRO et de M. BERTHON, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration du réseau d'éclairage de la Résidence La Plaine dans le domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 32 - Rénovation de l'éclairage rues Victor Hugo, Alphonse Daudet et Lamartine

Rapporteur : M. BARBIER

### Débats

M. BARBIER présente cette délibération qui n'appelle pas d'observation.

### Délibération DEL.2022-155

#### Objet : Rénovation de l'éclairage rues Victor Hugo, Alphonse Daudet et de Lamartine

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 mai 2022 concernant la rénovation de l'éclairage rues Victor Hugo, Alphonse Daudet et de Lamartine, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT212) :

- Rénovation du coffret de commande P 522 "LAMARTINE"
- Dépose de 28 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe N°893 à 920)
- Fourniture et pose de 24 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 4,5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 40W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 40W LED avec abaissement de puissance de 50% de minuit à 5h

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 72%, soit 1 593 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) :	10 394 €
Part SDEHG :	26 400 €
<u>Part restant à la charge de la Commune (estimation):</u>	<u>29 339 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>66 133 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une "Subvention d'équipement- autres groupement" au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### **33 - Rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**Rapporteur : M. BARBIER**

<b>Débats</b>
---------------

M. BARBIER présente cette délibération.

M. BARBIER rappelle que le Président du SDEHG est Monsieur Thierry SUAUD.

M. BARBIER indique que le SDEHG a environ 50 000 clients. L'énergie qu'il achemine est de 4 610 gigawatts et les recettes d'acheminement sont de 200 540 €.

Entre 2020 et 2021, le nombre de clients a augmenté de 2%, l'énergie consommée de 6,4% et les recettes d'acheminement de 10%. Les productions de photovoltaïque ont augmenté de 17%, les productions hydrauliques ont très peu augmenté, à hauteur de 2%, les productions éoliennes n'ont pas augmenté et les autres productions de biomasse et gaz n'ont pas augmenté non plus.

M. PELLETIER ajoute que le rapport de l'an dernier faisait état d'une situation financière très dégradée et la pérennité même de l'activité pouvait être remise en question.

Cette année les choses ont bougé. Il ressort que les réserves antérieures ont été épuisées et le rapport s'apparente à un plan de redressement dans la mesure où le SDEHG restructure et a contracté des emprunts pour financer des travaux. En contrepartie, les communes sont mises à contribution par une baisse du taux de remboursement qui passe de 80% à 50%, avec des plafonds limités à 85 000 euros pour les opérations de participation à l'effacement du réseau.

M. le Maire ajoute que le SDEHG perçoit une taxe d'électricité que tout le monde paie, d'environ 7% ou 8% de la consommation et ajoute qu'il serait intéressant de savoir combien cela représente en termes d'argent prélevé.

M. le Maire indique qu'il demandera officiellement à ce que ces chiffres lui soient transmis pour connaître le niveau de solidarité de la commune envers les communes rurales.

M. DARDENNE indique que le rapport en page 27 donne la répartition du financement des opérations d'éclairage.

M. le Maire indique que les trois taxes, pour une consommation de 689 € par exemple, représentent 22%. Ce que l'on ignore c'est ce que représente la taxe au niveau des communes.

M. le Maire indique que tout cela sera étudié et qu'il conviendra d'avoir une autre discussion à ce sujet en Conseil Municipal pour bien comprendre pourquoi les choses se font ainsi. En effet par exemple, la participation communale est passée de 20% à 50%. Si le produit des taxes couvre deux, trois ou quatre fois l'investissement de la commune, ce n'est pas normal. Il est normal qu'il y ait une part de solidarité, mais pas qu'elle soit de 100%. Il conviendra d'étudier cela et d'y revenir ensemble.

<b>Délibération DEL.2022-156</b>
--------------------------------------

**Objet : Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BARBIER et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## **QUESTION ORALES**

Avant de répondre aux questions déposées par la minorité, M. le Maire donne un point d'information :

M. le Maire indique aux élus du groupe d'opposition qu'ils seront contactés pour se voir attribuer un local situé à l'étage de la salle Mauvezin.

Mme URSULE précise que ce local est plus grand que le premier qui leur avait été attribué.

M. le Maire poursuit concernant la question relative à la publication des tribunes du groupe d'opposition sur Facebook posée lors du précédent Conseil Municipal en indiquant que rien ne s'y oppose mais qu'il conviendra de modifier le règlement intérieur en ce sens et de regarder également ce qui se fait dans les autres communes.

Mme BESSIERE donne lecture des questions orales déposées par la minorité :

- Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur le dépôt de permis de construire parc Saint-Supéry ?
- Piscine de l'Hersain : y a-t-il un risque de fermeture ? Quelle a été l'évolution des coûts d'entretien ?
- Dans le cadre du projet de chemin / balade sur les Berges de l'Hers s'étendant de Castelginest à Balma, la Mairie a-t-elle prévu d'acquérir la portion manquante sur Castelginest et de lancer la construction de la passerelle tant attendue ?
- Pouvez-vous nous indiquer la date de fin de travaux des gymnases ? Et si retards, quels sont-ils ?
- Quelles actions envisagez-vous concernant le transport public vers le lycée Toulouse-Lautrec car il semble que les modifications faites sur le parcours sont très défavorables alors que la situation était déjà mauvaise ?

Concernant le permis de construire sur l'espace Saint-Supéry, M. le Maire indique qu'il ne peut pas donner d'indication pour le moment mais qu'il est étudié conformément au POS. Deux espaces constructibles existent dans cet espace, dont l'un pour lequel un permis a été déposé et sur lequel M. le Maire indique avoir demandé à ce que les arbres présents en façade soient préservés.

Concernant la piscine de l'Hersain, M. BOUVIER indique que cette question fait certainement allusion à la société Vert Marine qui le 5 septembre dernier a décidé de fermer une trentaine de piscines en France en raison de l'augmentation considérable des coûts de l'énergie. La piscine de l'Hersain sera maintenue ouverte tant que cela sera possible.

Concernant les coûts d'entretien, depuis janvier 2022, le montant des factures d'électricité a doublé par rapport à l'année dernière.

M. BOUVIER indique avoir décidé de mener plusieurs pistes de réflexion avec les équipes de la piscine et les délégués des autres communes concernées par rapport aux économies qui seraient potentiellement réalisables. Plusieurs pistes sont envisageables telles que la diminution de la température. La modification de l'éclairage du bâtiment a déjà été décidée en Comité Syndical car pour une petite partie de LED, la plus grosse part fonctionne à l'halogène et est considérablement énergivore ; ces travaux commenceront à la fin de l'année 2022.

M. BOUVIER ajoute que d'autres réflexions seront certainement conduites pour améliorer ces économies d'énergies et qu'il sera en mesure de les communiquer aux membres du Conseil Municipal sans aucun problème.

M. le Maire ajoute que la piscine est financée par les quatre communes au prorata de la population et non pas de l'utilisation. Il faudra peut-être un jour, en cas d'augmentations trop importantes, se poser cette question qui n'est pas anodine pour les finances de la commune.

M. BOUVIER indique qu'il a effectivement été décidé lors de l'adoption du budget 2022 de ne pas augmenter les participations communales.

M. le Maire ajoute être un jour intervenu pour obtenir que les crédits de la section d'investissement qui étaient gelés pour des raisons réglementaires soient partiellement transformés en crédits de fonctionnement pour pouvoir être utilisés. Cela n'a pas été facile à obtenir et a demandé un certain travail mais cela a marché.

M. le Maire précise avoir fait ça pour le compte de l'Hersain de telle sorte que la pression fiscale pesant sur les communes ne s'aggrave pas.

Concernant le projet de balade sur les Berges de l'Hers s'étendant de Castelginest à Balma, M. le Maire indique que la parcelle sera bien entendu achetée le moment venu. Une passerelle sera réalisée mais pas à l'endroit initialement prévu pour des raisons de respect des riverains car le nouvel endroit apparaît plus adéquat. Le dossier est en bonne voie. Le risque de franchissement par des engins à moteur ne sera tout de même pas nul et il conviendra de l'étudier de manière à éviter que cette passerelle ne devienne un lieu de passage pour gagner du temps pour aller d'une commune à une autre.

Concernant les travaux du gymnase, M. le Maire indique qu'ils n'auront pas de retard.

M. IRSUTTI ajoute que la livraison du gymnase est prévue pour le 2 octobre dans sa configuration où seules les aires sportives seront accessibles, à savoir la grande salle et le dojo. Il y a eu des difficultés au niveau du sol car l'entreprise retenue pour ce marché avait certifié pouvoir tenir les délais avec la qualité attendue et il s'est vite avéré que cela ne serait pas le cas, la passation d'un nouveau marché avec une autre entreprise a donc été nécessaire pour tenir les délais. Les vestiaires seront livrés courant octobre. La station photovoltaïque sera normalement livrée également au mois d'octobre.

M. BOUVIER ajoute qu'ils ont, avec M. IRSUTTI, rencontré Monsieur Hugues Fougère, Principal du collège, ainsi que les responsables des professeurs d'éducation physique et sportive au moment de la rentrée en leur indiquant ce que vient de dire M. IRSUTTI et également que les vestiaires ne seraient pas disponibles avant les vacances de la Toussaint ; ils sont ainsi parfaitement informés de la situation.

Concernant les transports publics vers le lycée, M. le Maire indique avoir dès la rentrée signalé à Tisséo qu'il y avait des retards et les problèmes ont été résolus. Le problème restant est celui du reste à quai. M. le Maire indique avoir saisi Tisséo pour procéder à l'installation de renforts.

M. DARDENNE demande si, étant donné que la ligne 60 repasse par le chemin Buffebiau, l'installation d'un rond-point route de Pechbonnieu et chemin Buffebiau serait envisageable car les bus semblent avoir du mal à sortir du chemin Buffebiau pour aller vers le village.

M. le Maire indique qu'il étudiera la question.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.**

**Grégoire CARNEIRO**

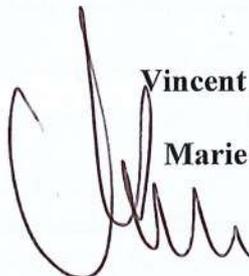


**Maire et Président de séance**

**Vincent BOUVIER**

**&**

**Marie PERRET**



**Secrétaires de séance**

